



EXTRAIT

du Registre des délibérations du
Conseil Municipal

SEANCE DU 15 FEVRIER 2021

Formalités de publicité effectuées le :

Service Finances
Délibération n° 5

BUDGET PRIMITIF 2021 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux-mille vingt et un et le 15 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 8 février 2021 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 28 • procurations : 6 • Absents : 1

PRESENTS :

ATTARD Alain, AUZANOT Bénédicte, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, BOURSE Etienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, GROS Marion, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, VOURET Eric.

PROCURATIONS :

AMOROS Elisabeth donne procuration à DAUDET Gérard
BOURNE Christèle donne procuration à LIBERATO Fabrice
DAUPHIN Mathilde donne procuration à BLANCHET Fabienne
DE LA TOCNAYE Thibaut donne procuration à AUZANOT Bénédicte
DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa donne procuration à PEYRARD Jean-Pierre
LEONARD Christian donne procuration à SELLES Jean-Michel

ABSENTS :

PONTET Annie

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme Marion GROS est désignée secrétaire de séance.

Jean-Michel SELLES, Adjoint au Maire chargé des Finances et de la Commande Publique, expose :

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat permet aux élus d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

A cette occasion, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structuration des dépenses et des effectifs ainsi que la structure de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D2312-3, D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 2 février 2021 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil municipal,

Il est demandé au Conseil municipal, après en avoir débattu,

- **DE VOTER** le rapport d'orientation budgétaire 2021.

**Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec cinq voix contre
(Mesdames Bénédicte AUZANOT, Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARA,
Messieurs Etienne BOURSE, Thibaut DE LA TOCNAYE et Jean-Pierre PEYRARD)**

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 16 février 2021

Le Maire,



Gérard DAUDET

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1

- Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.